



SAAD

2024-CA-29/01 – 1

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 29 janvier 2024
L'an deux mille vingt quatre
et le 29 janvier**

Présents à l'ouverture de la séance : 7

(Elus) Mme Laurence BOSSERAI – M. Patrick JAILLARD – Mme Caroline BALAS
(Membres nommés) – Mme Renée BENON - M. Christophe DUFOUR -
M. Jean-Paul GONON - M. Damien LAUZEN

Absents excusés :

(Elus) M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme BOSSERAI – Mme
MENCARELLI Véronique - M. Bertrand DE LA CHESNAIS
(Membres nommés) Mme Aziza BELKHADIR : procuration à Mme BENON –

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

**ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-3 du 07 janvier
1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements,
les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article L 347-1,

Vu le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable à l'ensemble des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires, à compter du 1^{er} janvier 2022, intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'aide-ménagère,

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles portant le montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile à 23,50 euros pour 2024

Considérant les nouveaux barèmes de participation appliqués par la CNAV sur les prestations d'aide à domicile à compter du 01/01/2024, ces tarifs de référence étant appliqués pour les bénéficiaires de la CNAV, ainsi que dans le cadre du "service libre" ou "plein tarif" du SAAD,

Considérant que seules les délibérations des Conseils d'administration des CCAS attestent des tarifs pratiqués par les SAAD,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants dans le cadre du Service Prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, à compter du 01/01/2024 :

- Pour l'**APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la **PCH** (Prestation de Compensation du Handicap) et l'**Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale** :
 - **23,50 €/heure** (tarif unique jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

- Pour les bénéficiaires de la **CNAV** et du « service libre » ou « **plein tarif** » :
 - **26,30 €/heure** en jours ouvrables
 - **29,50 €/heure** les dimanches et jours fériés

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs pour le service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à compter du 01/01/2024,
- de maintenir que le reste à charge, correspondant à la différence entre le tarif du service prestataire et les tarifs fixés par le Conseil Départemental n'est pas facturé aux bénéficiaires,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

entendu l'exposé du rapporteur,

délibère :

adopté à l'unanimité

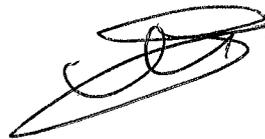
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

(suivent les signatures)

Pour copie conforme

la vice-présidente,

Laurence BOSSERAI



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 084-268400520-20240129-2024_CA_29_01_1-DE